

**AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÈGLEMENT  
CONSULTATION ÉCRITE**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2846-2022-1**

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 7 mars 2022, le projet de règlement 2846-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les projets d'ensemble résidentiels et les résidences de tourisme dans la zone rurale Bi01B dans le secteur des rues de la Douce-Montée, Louisa et Alida.

Lors de cette séance, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

| <b>Article</b> | <b>Objet</b>   | <b>Zones existantes concernées</b> |
|----------------|--|------------------------------------|
| 1              | Permettre les projets d'ensemble à l'extérieur du périmètre urbain pour les zones rurales Bi01B et Bi03B dans le secteur des rues de la Douce-Montée, Louisa et Alida;   | Bi01B                              |
| 2              | Permettre l'aménagement d'un projet d'ensemble résidentiel à l'extérieur du périmètre urbain, dans les zones Bi01B et Bi03B dans le même secteur, selon certaines normes particulières concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La largeur maximale d'un sentier piétonnier;</li> <li>• La densité d'occupation maximale;</li> <li>• Le déboisement limité;</li> </ul> La conservation d'une superficie minimale d'espaces non fragmentés. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les marges minimales spécifiques pour un bâtiment principal;</li> </ul> | Bi01B                              |
| 3              | Créer la nouvelle zone rurale Bi03B aux dépens d'une partie de la zone rurale Bi01B dans ce secteur;   | Bi01B                              |
| 4              | Ajouter à la grille des usages et des normes d'implantation par zone, la nouvelle zone rurale Bi03B, située dans ce secteur. Les usages et modifications supplémentaires aux usages et normes déjà autorisés dans la zone Bi01B sont limités comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les résidences de tourisme sont dorénavant autorisées dans la zone Bi03B et sont limités à 8 pour l'ensemble de la zone.</li> </ul>   | Bi01B                              |

Ce projet de règlement concerne la zone Bi01B.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **30 mars 2022, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1 ou encore par courriel à [urbanisme@ville.magog.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.magog.qc.ca) et être reçus au plus tard le **30 mars 2022, 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire pourraient apparaître au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur le site internet de la Ville, à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Les plans de la zone concernée et des zones contigües sont joints au présent avis.

Donné à Magog, le 8 mars 2022

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe